



Erratum

(art. 10, al. 1, LPubl)

Ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (Ordonnance sur les améliorations structurelles, OAS)

du 2 novembre 2022 (RO 2022 754; RS 913.1)

Annexe 6, tit. 1, 2 et 4

Au lieu de:

1. **Crédit d'investissement pour l'aide initiale accordée pour encourager l'acquisition d'exploitations agricoles et de biens-fonds**
...
2. **Taux des crédits d'investissement pour les mesures de promotion de l'acquisition d'exploitations et d'immeubles agricoles (art. 41, al. 2)**
...
4. **Taux des aides financières pour des mesures visant à encourager la collaboration interentreprises (art. 40, al. 2, let. b)**
...

Lire:

- 1. Crédit d'investissement pour l'aide initiale accordée pour encourager l'acquisition d'exploitations agricoles et de biens-fonds (art. 40, al. 2, let. a)**
...
- 2. Taux des crédits d'investissement pour les mesures de promotion de l'acquisition d'exploitations et d'immeubles agricoles (art. 40, al. 2, let. b)**
...
- 4. Taux des aides financières pour des mesures visant à encourager la collaboration interentreprises (art. 41, al. 2)**
...

29 décembre 2022

Chancellerie fédérale